

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports  
Service des ports  
12132

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / M. ERIC LE DISSES**

**OBJET : Port de Carro : Avenant n°2 à la convention de Délégation de Service Public des activités de plaisance**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur Le Délégué aux Ports Départementaux, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département a confié, par contrat de Délégation de Service Public, la gestion de la partie du port de Carro affectée à la plaisance à la Société d'Economie Mixte d'Organisation et de Gestion des Equipements Touristiques de la Ville de Martigues (SEMOVIM) pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Par avenant n°1 en date du 30 décembre 2015, le contrat de Délégation de Service Public a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2017 en application de l'article 22-IV de la loi 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe).

Afin de disposer du temps nécessaire pour conduire une procédure de passation d'un contrat de concession (nouvelle dénomination en vertu des nouvelles dispositions de l'ordonnance du 29 janvier 2016), une prolongation supplémentaire du contrat de Délégation de Service Public actuel est envisagée.

Le décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 prévoit en ses articles 36-5 et 36-6 que « le contrat de concession peut être modifié lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles ». La prolongation du contrat de Délégation de Service Public par un avenant n°2 n'est pas substantielle car, d'une part, elle ne change pas la nature globale du contrat qui demeure la concession des activités du port de Carro affectées à la plaisance et d'autre part, le montant de l'avenant est également inférieur au seuil de 10% du montant du contrat de concession initial. En effet, le délai maximal de prolongation est de 7.2 mois à compter du 31 décembre 2017 soit 10% de la durée du contrat de 72 mois (6 ans).

Le Conseil Portuaire de Carro, réuni le 26 octobre 2017, a donné un avis favorable sur ce projet d'avenant.

En application de l'article L 1411-6 du CGCT, ce projet d'avenant a également été soumis à la Commission de Délégation de Service Public, réunie le 16 novembre 2017 qui a émis un avis favorable sur sa passation.

Le présent rapport propose donc de prolonger le contrat de Délégation de Service Public par un avenant n°2 qui portera la date de fin du contrat au 4 août 2018.  
Il n'a pas d'incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL